



**Informations
assurances**



Le saviez-vous ?

Votre coopérative* OCCE est assurée par un contrat MAE/MAIF

*Chaque coopérative OCCE du premier degré est automatiquement assurée. Les coopératives du second degré, les fse, les mdl, peuvent contacter l'OCCE départemental pour toute précision relative aux modalités d'adhésion et d'assurance.

Par votre adhésion à l'OCCE, vous bénéficiez du contrat d'assurance départemental co-assuré par la MAE et la MAIF, souscrit par votre association départementale OCCE, pour l'année scolaire 2020-2021.

A la demande de votre fédération OCCE, la MAE et la MAIF, assureurs référents du monde de l'Education, ont conçu un contrat commun qui améliore encore sensiblement la protection pour un tarif avantageux.

Vous avez été ou serez sollicités par votre association départementale OCCE pour le renouvellement de votre adhésion à l'OCCE. Votre contribution aux frais d'assurance est indissociable du paiement de votre cotisation à l'AD.

**La cotisation d'assurance est à
0.25 € ttc par coopérateur.**

Les garanties sont enrichies :

- Biens garantis jusqu'à 2000 €
- Vol d'espèces si effraction
- Pas de franchise
- Garantie annulation «voyage» «spectacle» sur injonction administrative.
- Garantie annulation « voyage » pour maladie de l'enseignant porteur du projet

Un partenariat avec le réseau CANOPÉ nous permet désormais d'emprunter du matériel sans frais d'assurance supplémentaire.

Les déclarations de sinistres survenus en dehors du temps scolaire sont à adresser à votre Association Départementale OCCE, celles concernant des sinistres survenus durant les sorties liées aux activités scolaires sont à adresser à la fois à l'Association Départementale et à l'Inspecteur de circonscription.

Pour les activités ayant lieu pendant le temps scolaire, à l'école, une assurance scolaire individuelle est vivement conseillée.

Si besoin, la MAE peut fournir une attestation d'assurance, complémentaire au certificat d'assurance fourni par votre Association Départementale OCCE.

Les biens détenus temporairement par la coopérative dans le cadre d'un projet spécifique (classe orchestre, projet numérique, ...) peuvent être assurés par souscription d'un avenant au contrat. Contacter impérativement votre AD.



**Informations
assurances**



Contrat d'assurance MAE/MAIF

Pourquoi ?

Il appartient au Président de l'Association OCCE de votre département de garantir les risques de l'association et de s'assurer que chaque coopérative est couverte. La MAIF et la MAE ont uni leurs savoir-faire pour construire une offre commune à la demande de la Fédération OCCE. Le contrat est géré pour compte commun par la MAE pour la souscription du contrat comme pour les sinistres. Les garanties proposées et leurs plafonds étendus sont détaillées dans la notice d'information (page 5 du document n°1 du kit assurance).

Pour qui ?

Votre Association Départementale OCCE, a souscrit un contrat d'assurance auprès de la MAE / MAIF pour

- L'Association départementale,
- les coopératives OCCE affiliées du département,
- Les membres des coopératives OCCE.

Ce contrat couvre quoi ?

Le contrat MAE/MAIF de l'OCCE couvre :

- les risques de l'association départementale (à l'exclusion des risques « véhicules à moteur »)
- les risques des coopératives affiliées à l'OCCE
- les risques des coopératives du 2nd degré non bénéficiaires d'un contrat d'établissement MAIF ou MAE.

Qu'il s'agisse, des activités et de leurs participants, des sorties scolaires et de leurs participants notamment celles pour lesquelles l'Education Nationale exige la vérification de la présence d'un contrat d'assurance (responsabilité civile et individuelle accidents).

N. B. : Les contrats d'assurance « écoles » n'apportent pas de couverture supplémentaire, leur clôture est à demander sur l'avis de reconduction en faisant état de votre affiliation à l'OCCE.

**Toutes les questions à propos des contrats d'assurances
sont à adresser à votre Association Départementale OCCE.**